Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 13 OCTIES N° 1289

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1289

présenté par

M. Sommer, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 13 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est un cavalier législatif : l'urbanisme commercial n'est pas abordé par la loi PACTE.